

# ARNAQUES-INFOS

➤ Numéro 41 ◀

SEPTEMBRE 2009

➤ 2 € ◀

Lettre trimestrielle d'information publiée par le Réseau anti-arnaques, BP 15 - 79340 MÉNIGOUTE

## UN SITE INTERNET ARNAQUES-INFOS.ORG

Depuis le 9 septembre 2009, date correspondant au 10<sup>ème</sup> anniversaire de la création du **Réseau anti-arnaques**, le site **arnaques-infos.org** est opérationnel.

Vous y trouverez, notamment, les rubriques suivantes : une mise à jour permanente des listes noires (*loteries, annuaires, pseudo-laboratoires de santé*), le décryptage des dernières offres de loteries de la vente à distance, les offres de santé miraculeuses, l'ensemble des appels à témoignages en cours et les mises en garde hebdomadaires (*Info-Alerte*) du **Réseau anti-arnaques**.

### AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| ■ Vente à distance et jurisprudence  | 2 |
| ■ Actualités et appels à témoignages | 3 |
| ■ Le dossier du trimestre            | 4 |
| ■ Sur le front des voyances          | 5 |
| ■ Liste noire                        | 6 |
| ■ L'arnaque de l'été                 | 8 |

### Le carton rouge du trimestre

Le mensuel *STOP ARNAQUES*, édité par **Conso Presse** et dirigé par **Julien COURBET**, a publié dans son numéro de juillet une fiche pratique intitulée « Les loteries publicitaires ». Mais il n'applique pas à lui-même la réglementation en matière de loteries commerciales (*remboursement des frais d'envoi du bulletin de jeu et envoi du règlement complet lorsque les participants le sollicitent*), du moins pour le panel constitué par le **Réseau anti-arnaques** (12 demandes).

---

# VENTE À DISTANCE ET JURISPRUDENCE

---

## ■ *Les déboires judiciaires de PROMONDO*

La SAS PROMONDO, société de vente à distance qui publie, entre autres, les catalogues **Bien-Être et Confort**, **Vital Confort**, **Home Distribution**, **Naturlis**, fait depuis plusieurs années une fixation sur le **Réseau anti-arnaques**.

C'est, notamment, la « liste noire des enseignes commerciales à éviter » publiée dans la lettre d'information trimestrielle **Arnaques-infos** qui avait provoqué le courroux de PROMONDO, la société estimant avoir subi, par cette publication, un préjudice réel et une atteinte à sa réputation.

Le tribunal de grande instance de Grasse, dans une décision du 19 juillet 2006, avait condamné l'**UFC-Que Choisir Quimper**, association qui, à l'époque, hébergeait le **Réseau anti-arnaques**, à l'euro symbolique de dommages et intérêts.

La cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans un arrêt en date du 11 octobre 2007, avait estimé au contraire que le **Réseau anti-arnaques** « *n'avait pas abusé de la liberté d'information ni commis de faute en portant à la connaissance de ses lecteurs sa véritable finalité et en leur indiquant les moyens de se soustraire à ces inconvénients* ».

PROMONDO avait cru bon de se pourvoir en cassation. Lors de son audience du 11 juin 2009, la première chambre civile de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi en estimant, notamment, que ce pourvoi était abusif. Elle a condamné PROMONDO à régler une amende civile de 2 000 € au **Trésor public** et à verser une somme de 3 000 € à l'**UFC-Que Choisir Quimper**.

## ■ *Boutique des Musées du Monde.*

Une commande de statuette au prix de 68,95 €, en septembre 2008, pour un cadeau d'anniversaire et, au bout du compte, deux livraisons d'articles en mauvais état et quatre mois de relances pour être remboursé. Le juge de proximité du tribunal d'instance de Paris, par jugement en date du 16 juin 2009, a condamné **La Boutique des Musées du Monde** à payer 150 € de dommages et intérêts au client mécontent.

## ■ *Alice Avantages devant le tribunal correctionnel de Nice*

Par jugement en date du 5 décembre 2008, le tribunal correctionnel de Nice a condamné **M. Jean-Luc LANDES**, gérant de la **SARL ALICE AVANTAGES**, à 20 000 € d'amende pour publicité trompeuse, omission d'inventaire de lots dans une opération publicitaire de loterie et demande de contrepartie pour participer à l'attribution d'un gain par tirage au sort.

**M. LANDES** a fait appel de cette décision.

### UN NUMÉRO SPÉCIAL ARNAQUES-INFOS

Comment décrypter les multiples offres de loteries et cadeaux qui parviennent dans votre boîte aux lettres ? Le **Réseau anti-arnaques** vous livre conseils et mises en garde dans ce numéro spécial qui sera publié à 5 000 exemplaires fin octobre 2009.

# ACTUALITÉS

## ■ *Droit de réponse d'ALICE AVANTAGES*

**Adrien TUDOR**, actuel gérant de la **SARL ALICE AVANTAGES**, tient à apporter les précisions suivantes :

*« Une décision positive rendue dernièrement par le tribunal d'instance de Nice, dans un jugement du 5 février 2009, a débouté une requérante et relaxé la société **Alice Avantages** qui était poursuivie pour avoir envoyé une publicité à la concernée, annonçant le gain d'un prix comme argument de promotion.*

*Concrètement, **Alice Avantages** faisait la promotion de ses articles à l'aide de courriers publicitaires annonçant le gain d'un certain prix.*

*Ainsi, la société **Alice Avantages** qui utilisait des publicités attractives afin de satisfaire la promotion de ses articles a été relaxée par le tribunal d'instance de Nice qui, pour justifier cette relaxe, annonce pour résumer que la possibilité de gain présentée de manière attractive n'exclut pas l'information du consommateur sur l'absence d'engagement définitif des gains évoqués.*

*En effet, il résulte des documents produits que la société **Alice Avantages** a joint à son envoi de jeu publicitaire l'intégralité du règlement du jeu qui précise bien son fonctionnement. Le tribunal a condamné la requérante aux dépens de l'instance. »*

**Observation d'Arnaques-Infos** : cette décision démontre tout simplement que la précédente condamnation du gérant d'**Alice Avantages** (évoquée en page 2) l'a incité à respecter la réglementation...

Dans un courrier du 29 juillet 2009, le gérant d'**ALICE AVANTAGES** a transmis au **Réseau anti-arnaques** la liste des gagnants à trois grands jeux.

## Appels à témoignages du trimestre

Nous recherchons des témoignages sur les thèmes suivants :

### ■ **Bonimenteurs à gogo**

Vous avez été sollicité sur un marché, dans une foire-expo, ou dans tout autre lieu, par des bonimenteurs vous promettant de réaliser une excellente affaire moyennant une participation financière. Les accroches commerciales ainsi que l'argumentaire utilisé pour recueillir votre commande nous intéressent.

À cet effet, un questionnaire d'enquête vous sera adressé.

### ■ **Nuits d'hôtel gratuites EUROREST**

Vous avez répondu à une offre publicitaire **EUROREST** sur internet vous proposant de profiter de 14 nuits d'hôtel gratuites, sous réserve de respecter certaines contraintes (*frais d'inscription de 29 €, repas obligatoires, une seule nuit par hôtel choisi*). Satisfait ou mécontent, votre témoignage nous intéresse.

### ■ **Cadeaux de Hachette Collection**

Le pli publicitaire que vous avez reçu vous rend bénéficiaire de livres gratuits **Disney**. Mais la collection se poursuit et des livres, bien payants cette fois-ci, vous sont adressés. Satisfait ou mécontent, votre expérience nous intéresse.

### Pour nous écrire :

**Réseau anti-arnaques**

BP 15 - 79340 MÉNIGOUTE

Courriel : [temoignage@arnaques-infos.org](mailto:temoignage@arnaques-infos.org)

---

# LE DOSSIER DU TRIMESTRE

---

## LES DÉBOIRES DES CLIENTS DE FRANCE GÉOTHERMIE

**FRANCE GÉOTHERMIE**, dont le siège social est à Villard Bonnot (*Isère*), est présente en France par le biais d'un réseau de concessionnaires qui commercialisent les diagnostics thermiques et les équipements de la société mère. Gérée d'une main de fer par monsieur **Jean-Paul CAMARANNO**, un ancien militaire reconverti dans les pompes à chaleur, cette société est sur, toute la France, source des doléances de consommateurs qui sont regroupées par le **Collectif des clients-victimes de FRANCE GÉOTHERMIE** ([www.collectif-france-geothermie-74.com](http://www.collectif-france-geothermie-74.com)). Ce dernier recense trois types de litiges : l'abandon des chantiers à la suite de la faillite du concessionnaire local, des erreurs de conception et malfaçons, des pratiques professionnelles qui posent problème. À noter que ce collectif subit actuellement les foudres de **FRANCE GÉOTHERMIE**, qui multiplie les assignations devant le tribunal de grande instance pour étouffer la contestation (*la quatrième assignation en référé pour l'année 2009 aura lieu à Grenoble, le 24 septembre*). Les préjudices subis par les clients-victimes s'échelonnent de 5 000 € à 60 000 € avec un ticket moyen de 20 000 €.

L'association **Collectif des clients-victimes de FRANCE GÉOTHERMIE** rassemble, à ce jour, 49 membres actifs sur toute la France. On est en droit de se demander combien de litiges sont encore à révéler, dans la mesure où cette entreprise a livré plus de 20 000 € pompes à chaleur en France. Il ne semble pas invraisemblable que 10 % des clients - qui, par ailleurs, ne bénéficient d'aucun service après-vente - puissent avoir un litige soit de malfaçon, soit d'erreur de conception du système de chauffage, soit d'inefficacité avec surconsommation électrique (*jusqu'à 600 € par mois chez certains clients*), soit d'abandon de chantier. En effet, à la suite d'une faillite de concession, la société **FRANCE GÉOTHERMIE** ne reprend jamais les contrats et chantiers en cours de son concessionnaire défaillant. Du reste, d'anciens concessionnaires se sont également regroupés en association pour engager la responsabilité de **FRANCE GÉOTHERMIE** devant les tribunaux.

À ce jour, le « système » **FRANCE GÉOTHERMIE** se caractérise par :

⇒ Un réseau de concessionnaires qui s'effrite au fil des mois (*dépôts de bilan*), sans que cela n'émeuve la

société-mère (*qui, du reste, sait minimiser le montant de ses créances dans le passif*). Or, chaque disparition de concessionnaire met en péril le suivi, voire le devenir de 50 à 80 installations de clients en cours. Les faillites se sont multipliées en 2009.

⇒ Une stratégie visant à remplacer, à court terme, **FRANCE GÉOTHERMIE** par une nouvelle structure et une nouvelle marque : **GEZEO**. Cela pourrait signifier qu'à l'issue de l'instruction judiciaire en cours à Annecy, **FRANCE GÉOTHERMIE** ne serait plus qu'une « coquille vide ».

Cette affaire repose la problématique de clients pénalisés par la disparition économique d'un professionnel, mais aussi confirme l'inadéquation de l'organisation judiciaire aux litiges de la consommation (*à quand l'action collective, inspirée de la « class action » américaine ?*).

De fait, l'absence d'équivalent français de la « class action » américaine, implique une action judiciaire par litige et par lieu du préjudice, selon un code de procédure aujourd'hui totalement dépassé. Le regroupement des actions civiles et ou pénales, en « action collective » aurait pour effet, non seulement de faciliter les recours des citoyens consommateurs, mais également de freiner les tentations de tromperie ou d'escroquerie consumériste de certains opérateurs, dès lors que des groupes de consommateurs subissant le même préjudice pourraient se réunir derrière un même avocat et une seule assignation collective pour obtenir réparation de ces préjudices.

En attendant, cette affaire **FRANCE GÉOTHERMIE** montre les limites tant du rôle du parquet que du juge d'instruction, dans la mesure où l'ampleur nationale de cette tromperie s'est trouvée réduite depuis 2003 (*début des préjudices*) à de petites affaires judiciaires locales, où le concessionnaire en faillite (*de fait, le liquidateur judiciaire*) se retrouvait face aux consommateurs subissant le préjudice sans que la société mère ne soit jamais inquiétée. Avec des moyens d'enquête de la gendarmerie ou de la **DDCCRF** totalement dérisoires par rapport à la taille et à la complexité de l'enquête.

---

# SUR LE FRONT DES VOYANCES

---

## ■ *Les deux chèques de Lady Mary*

LADY MARY, domiciliée aux Pays-Bas, se déclare « médium visionnaire mondialement reconnue », et annonce l'envoi à titre de don de deux chèques bancaires : un premier chèque de 50 000 €, un second chèque d'un montant au choix (*plafonné à 28 000 €*).

Du reste, le destinataire de l'offre publicitaire est invité à compléter en chiffres et en lettres le montant du chèque souhaité.

Psychologiquement, cette implication du consommateur est particulièrement efficace et crédibilise l'offre de gain.

Dans la pratique, les deux chèques constituent le lot unique d'un tirage au sort (*une lecture attentive d'un paragraphe en petits caractères permet de le découvrir*) et le seul objectif de LADY MARY est de commercialiser une « statuette de chance et d'abondance » au prix de 40 €. Cette statuette est supposée lui avoir été offerte par les plus grands druides celtiques lors d'un grand pèlerinage en 2008.

Ainsi, LADY MARY n'hésite pas à vendre un cadeau au premier venu : décidément, la profession de médium n'est plus ce qu'elle était.

## ■ *L'astuce du voyant médium Marcos Von Ring*

Pour inciter le consommateur français à répondre à ses multiples offres de services (*moyennant un tarif promotionnel de 50 €*), MARCOS VON RING, domicilié en Suisse, indique avoir demandé à MARIE DE ST MICHEL, « clairvoyante médium numérologue », de vérifier ses « flashes de voyance ».

Bien évidemment, MARIE DE ST MICHEL vient confirmer les prédictions de son confrère et énonce un principe de base : « un voyant astrologue peut se tromper, mais jamais deux. »

Une telle solidarité entre voyants, confrontés également à la crise, est bien touchante...

Il ne reste plus qu'à attendre le retour d'ascenseur : une offre publicitaire de MARIE DE ST MICHEL qui sera cautionnée par MARCOS VON RING.

## ■ *Le vendredi 13 de Marie de FORTUNE*

Marie de FORTUNE, domiciliée à Utrecht (*Pays-Bas*), cumule les compétences : elle est « experte en recherches télépathiques et analyses », et « voyante et experte en tarot de la cinquième génération ».

Dans un long courrier de 8 pages, elle explique qu'elle connaît le jour précis qui va changer la vie à venir : il s'agit du vendredi 13.

Mais la personne qui sera « élue par les hauts pouvoirs de l'Univers » doit détenir un « fer à cheval cosmologique ». Bien évidemment, Marie de FORTUNE, qui conservait cet objet depuis des générations au sein de sa famille, n'a pas hésité une seconde et se propose de le fournir moyennant le règlement d'une « somme symbolique de 35 € + 5 € de frais de port ».

Une telle bonté nous surprendra toujours...

---

# LOTERIES ET CADEAUX PAR CORRESPONDANCE : LA LISTE NOIRE DES CATALOGUES À ÉVITER

---

Le Réseau anti-arnaques actualise régulièrement sa liste noire, établie à partir des témoignages reçus, des enquêtes et des actions en justice en cours.

## LES ENSEIGNES FRANÇAISES

■ Les principales enseignes commerciales de la SAS PROMONDO (*Carros - 06*) :

BIEN-ÊTRE ET CONFORT\*  
HOME DISTRIBUTION\*  
LABORATOIRES MINCÉA  
MOINES DE SAINT-GEORGE  
NATURLIS  
PRÉFÉRENCES  
PRESTIGE ET SÉDUCTION  
SILHOUETTE IDÉALE  
VITAL CONFORT\*

\* Les trois enseignes actuellement les plus utilisées par PROMONDO.

ALICE AVANTAGES  
AQUA VITALIS  
BELA VITA  
CENTRE COMMERCIAL EUROPÉEN (CCE)  
CENTRE DE PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS D'ESPÈCES (CPRE)- EMTL  
CHARLET  
INSTITUT PATRICK LACROIX  
LE CLUB\*  
MONASTÈRE SOURCE DE MARIE  
MOULIN DE L'AUNAY  
PROPRE ET PRATIQUE  
40 CARATS  
SANTÉ MARKET  
SWISS HOME SHOPPING\*  
VITAL BEAUTY\*

\* Trois enseignes de la société AMA

■ Et aussi :

## LES ENSEIGNES BELGES

Les enseignes du groupe belge DUCHESNE : TV DIRECT DISTRIBUTION, TVD SANTÉ, TVD DISTRIBUTION, LES INDISPENSABLES, ÉPHÉDRA, BEST OF, OLIVÉAL, BIOTONIC, LINÉAL, CHRISTIAN DENEUVE, NOTRE VIE, LABORATOIRES PEYRAC.

## LES AUTRES ENSEIGNES ÉTRANGÈRES

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE FINANCIÈRE (ADF)  
 AGENCE DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES NON DISTRIBUÉS (ARBN)  
 AMBASSADEURS DES NOUVELLES GRANDES FORTUNES (ANGF)  
 ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION DES GAINS (AAG)  
 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES TRANSFERTS ET MONTANTS (AGTM)  
 AUTORITÉ OFFICIELLE DES LOTS ATTRIBUÉS (AOLA)  
 BUREAU DES CONFIRMATIONS OFFICIELLES D'ATTRIBUTION (BCOA)  
 BUREAU DE CONTRÔLE DES GAINS D'EXCEPTION (BCGE)  
 BUREAU DE REMISE DES PRIX GAGNÉS (BRPG)  
 BUREAU DE VÉRIFICATION DES GAINS (BVG)  
 BUREAU GÉNÉRAL D'ALLOCATION DES RÉCOMPENSES (BGAR)  
 BUREAU INTERNATIONAL D'ATTRIBUTION DES GAINS (BIAG)  
 BUREAU INTERNATIONAL DES PRIX (BIP)  
 BUREAU INTERNATIONAL DES VERSEMENTS RÉGLEMENTAIRES (BIVR)  
 BUREAU OFFICIEL D'ATTRIBUTION D'ARGENT (BO2A)  
 BUREAU PRIVÉ DE DISTRIBUTION DES GAINS (BPDG)  
 CAISSE D'ATTRIBUTION DES GAINS DE GRANDE VALEUR (CAGGV)  
 CAISSE GÉNÉRALE DE REMISE DE GAINS (CGRG)  
 CAISSE INTERNATIONALE DES VERSEMENTS (CIV)  
 CAISSE INTERNATIONALE DES GAINS EN ESPÈCES (CIGE)  
 CENTRALE DE GESTION GAINS ET FINANCES (CGGF)  
 CENTRALE DES CONSIGNATIONS  
 CENTRALE DES GAINS (CDG)  
 CENTRALE DES JEUX (CDJ)  
 CENTRALE DES PAIEMENTS  
 CENTRALE INTERNATIONALE DE GESTION DE FONDS FINANCIERS (CIGFF)  
 CENTRALE D'INVESTIGATION ET DE REMISE DES CHÈQUES (CIRC)  
 CENTRE ADMINISTRATIF EUROPÉEN DES GAINS (CAEG)  
 CENTRE D'ATTRIBUTION OFFICIELLE DES JEUX D'ARGENT (CAOJA)  
 CENTRE DE TRAITEMENT ADMINISTRATIF D'ATTRIBUTION DES GAINS (CTAAG)  
 CENTRE DE VÉRIFICATION DES MONTANTS (CVM)  
 CENTRE EUROPÉEN DE DIFFUSION (CED)  
 CENTRE EUROPÉEN DU BIEN-ÊTRE (CEB)  
 CENTRE INTERNATIONAL DES GAINS (CIG)  
 CENTRE INTERNATIONAL DES LEADERS FINANCIERS (CILF)  
 CENTRE MONDIAL DE RECHERCHES MATHÉMATIENNES (CMRM)  
 CENTRE MONDIAL DES JEUX ET CONCOURS (CMJC)  
 CENTRE PRIVÉ DES GAINS (CPG)  
 CERCLE DES GRANDES FORTUNES (CGF)  
 CERTIF  
 CERTIFICATIONS DE DÉBOURSEMENTS ÉCONOMIQUES (CDE)  
 CLUB DES RÉUSSITES FINANCIÈRES RECONNUES (CRFR)  
 CLUB SÉLECT DES GRANDS FINALISTES (CSGF)  
 COMITÉ CENTRAL DES COMPTES (CCC)  
 COMITÉ D'ATTRIBUTION SUPÉRIEUR HONORABLE (CASH)  
 COMITÉ GÉNÉRAL – PROGRAMME NATIONAL D'AIDE (CG-PNA)  
 COMITÉ INTERNATIONAL DE REMISE DE PRIX (CIRP)  
 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES (CAR)  
 COMMISSION DE DISTRIBUTION EUROPÉENNE DE GAINS (CDEG)  
 COMMISSION DE DONS FINANCIERS EN EUROS – RÉPARTITION DES GAINS (CDFE-RDG)  
 COMMISSION DE PAIEMENTS BANCAIRES RÉGLEMENTAIRES (CPBR)  
 COMMISSION EUROPÉENNE DES GAINS (CEG)  
 COMMISSION INTERNATIONALE DE RÈGLEMENTS FINANCIERS (CIRF)  
 COMPTOIR FINANCIER DES COMPTES (CFC)  
 DÉLICES D'ANNIE  
 DÉLICES DU SOLEIL  
 DÉLICES ET GOURMANDISES  
 DÉPARTEMENT DES MILLIONNAIRES ET DES MILLIARDAIRES  
 DIRECT DIFFUSION  
 DIRECT MAIL  
 DIRECT MARKET  
 DIRECT SHOPPING  
 DIRECT TOP LINE  
 DISCOUNT VPC  
 EURO DIFFUSION  
 EURO DISCOUNT  
 EURO GAINS DISTRIBUTION  
 EURO GLOBE  
 EURO LOTERIE  
 EURO MAIL PLUS  
 EURO SHOPPING  
 EUROPÉENNE D'AFFECTATION DES GAINS (EAG)  
 FÉDÉRATION DES SUPER FINALISTES (FDSF)  
 FÉDÉRATION INT. D'ATTRIBUTION DES GAINS (FIAG)  
 FÉDÉRATION MONDIALE D'ATTRIBUTION DES GAINS (FMAGG)  
 FINANCES DIRECTES COMMISSION PARITAIRE (FDCP)  
 FONDATION ANNONCE CHÈQUE – GAINS ET FINANCES (FAC-GC)  
 FONDATION INTERNATIONALE DE VERSEMENTS DE GAINS (FIVG)  
 FONDATION INTERNATIONALE DES MILLIARDAIRES (FIM)  
 FRANCE – EUROPE – FINANCE (FEF)  
 FRIEDRICH MUELLER – GSV  
 GIE DOM EUROPE  
 GLOBAL DIFFUSION  
 GROS LOTS À GAGNER  
 GROUPE DE TRANSFERT DES PRIX  
 GROUPE FINANCIER DES BIENS ET PARTAGES (GFBP)  
 GROUPE INDÉPENDANT DES GAINS (GIG)  
 GROUPE INTERNATIONAL DES PRIX (GIP)  
 GROUPEMENT D'AIDE ET ASSISTANCE (GAA)  
 GROUPEMENT DES EXPERTS RENTIERS (GER)  
 GROUPEMENT DES JOUEURS INDÉPENDANTS (GJI)  
 GROUPEMENT DES TRANSFERTS  
 INSTITUT DE RECHERCHE EXPÉRIMENTALE (IRE)  
 INSTITUT MONDIAL DE GAINS D'ARGENT  
 INSTITUT MONDIAL DES MILLIARDAIRES ANONYMES (IMMA)  
 INTER DISTRIBUTIONS  
 INTER MAILING  
 INTER PROMOTION  
 INTERNATIONAL DISCOUNT  
 INTERNATIONAL DISTRICT GAINS  
 INTERPOST  
 JACKPOT INTERNATIONAL FONDATION (JIF)  
 LA MONDIALE DES GAINS EN CASH (LMGC)  
 MAILING DIRECTS  
 MAILING DISTRIBUTION  
 MAILING GAINS EUROS  
 MONDIALE DES GAINS CHRONO (MGC)  
 NEW DISTRICT MARKET  
 NEW MAIL  
 NEW\_GAINS.COM  
 NORD EXPRESS DISTRIBUTION  
 OFFICE CENTRAL DES COMPTES (OCC)  
 OFFICE DE VERSEMENT DES GAINS IMPORTANTS (OVGI)  
 OFFICE MONDIAL DES GAINS ATTRIBUÉS (OMGA)  
 OFFICE RÉGLEMENTAIRE DE PAIEMENT BANCAIRE (ORPB)  
 OFFRE DES PRIX ET MONTANTS (OPM)  
 ORGANISME DE REMISE DE GROS GAINS (ORGG)  
 ORGANISME MONDIAL DES GAINS (OMG)  
 ORGANISATION DE RÉPARTITION MONDIALE DES GAINS (ORMG)  
 PB VERSAND  
 POSTINA SHOPPING  
 PRESTIGE MAILING  
 PRIMA SÉLECT  
 PROGRESS MAIL  
 PROMAIL  
 PROMO DIRECT  
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES GAGNANTS (SGG)  
 SÉLECTION INTERNATIONALE DES GAINS À DISTRIBUER (SIGD)  
 SERVICE INTERNATIONAL D'ATTRIBUTION DES LOTS (SIAL)  
 SERVICE INTERNATIONAL DES OPPORTUNITÉS DE PRIX (SIOP)  
 SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE GAINS (SEG)  
 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DE FONDS À TRANSFÉRER (SOFT)  
 SYNDICAT MONDIAL DES JOUEURS (SMJ)  
 TRANSPORT ET COLISAGE INTERNATIONAUX (TCI)  
 TRAVEL 4 LIFE  
 L'UNIVERS DES GAINS  
 VIP REMISES  
 WWW.SRC

# L'ARNAQUE DE L'ÉTÉ : LES ÉCHANTILLONS GRATUITS DE VIV3 LABS

Cette affaire restera l'arnaque de l'été : détectée le 21 juillet, elle s'est matérialisée par la réception de plus de 400 réclamations.

Piégé par de faux blogs ou par des bannières publicitaires, visibles sur des sites connus (*chaînes de télévision, titres de presse, sites communautaires*), le consommateur devait communiquer son numéro de carte bancaire à **VIV3 LABS** pour régler les frais d'envoi des échantillons gratuits (3,95 €). Il était loin d'imaginer que deux nouveaux paiements d'environ 80 € interviendraient 15 jours plus tard. Une discrète clause rédigée en langue anglaise précisait qu'à l'issue d'une période d'essai de 15 jours, deux nouveaux envois de gélules seraient effectués et facturés immédiatement !

Dès lors, les victimes de ces promesses publicitaires ont dû mener un véritable parcours du combattant avec l'appui du **Réseau anti-arnaques**. Nous reviendrons sur ce dossier dans le prochain numéro.

## OUI SOMMES-NOUS ?

Le **Réseau anti-arnaques** est une association loi 1901 qui a pour objet de détecter, recenser et tester les principales arnaques de la consommation dans les domaines suivants : loteries et concours publicitaires, offres promotionnelles, vente à distance, sites marchands, travail à domicile, offres d'emploi « bidons », chaînes d'argent, ventes pyramidales, voyance, méthodes de santé miracles, bonimenteurs, agences de recouvrement, placements mirifiques...

Le **Réseau anti-arnaques** est une association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**.

La « **Liste noire des enseignes à éviter** » est établie à partir des dossiers d'enquête du **Réseau anti-arnaques**, des témoignages reçus et des actions en justice connues.

## MENTIONS LÉGALES

ARNAQUES-INFOS est une marque déposée sous le numéro 023153480 auprès de l'**Institut national de la propriété industrielle**.

Président du **Réseau anti-arnaques** : **Pascal TONNERRE**.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**.

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2009.

N° SIRET : 503 805 657 00015

La gestion des appels à témoignages a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **CNIL** enregistrée sous le n° 1353408.

Imprimé par l'Espace Associatif, impasse de l'Odet, 29000 Quimper.

**Reproduction autorisée sous réserve de citer l'origine.**

## ABONNEMENT À ARNAQUES-INFOS

**Abonnement « papier » : 8 € (les 4 numéros), 16 € (les 8 numéros).** Le numéro d'échéance de l'abonnement est indiqué sur l'étiquette adresse de l'enveloppe d'expédition.

**Abonnement électronique : 10 € (les 8 numéros).**

La gestion des abonnements à cette lettre trimestrielle a fait l'objet d'une déclaration à la **CNIL** sous le numéro 690844 conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Conformément à l'article 34 de la loi précitée, tout abonné dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé directement par courrier auprès du **Réseau anti-arnaques**.

ARNAQUES-INFOS : lettre trimestrielle d'information publiée par  
Réseau anti-arnaques, BP 15 - 79340 MÉNIGOUTE  
Courriel : [contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)